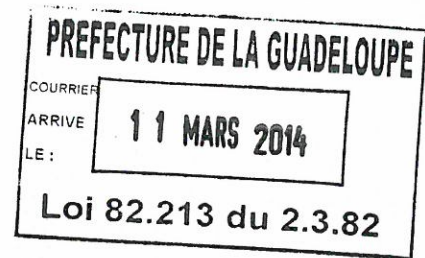




REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DE GUADELOUPE  
COMMUNE DE TROIS-RIVIERES



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 20 FEVRIER 2014

L'an Deux Mil Quatorze, le jeudi 20 février, le Conseil Municipal de la ville de Trois-Rivières, s'est réuni à la salle des délibérations, sous la présidence de Madame Hélène VAINQUEUR CHRISTOPHE, Député-Maire pour la tenue de sa 2<sup>ème</sup> session ordinaire de l'année suite à la convocation adressée par elle, le 14 février 2014.

**Présents** : VAINQUEUR CHRISTOPHE Hélène - MAGLOIRE Claude - OTTO AZINCOURT Josette - JERSIER Claude - GILLES Christelle - SACILÉ Serge - FRANCISQUE Jean-Louis - MARCIN PLANTIER Dany - NAINÉ Michelle - CALICAT Joseph - HATILIP ROCH Germaine - RENIER Renaud - LEBLANC Guy - RENIER Philippe - RUPAIRE Justin - LAROCHELLE Louis - LAROCHELLE Christiane - EUGENIE Gilberte - JOSEPH Michel - CLEON Alex - JONATHAN Juanita .....(21)

**Représentée** : REDUIT FROLLEAU Pierrette (*ayant donné procuration à Madame Hélène VAINQUEUR CHRISTOPHE*) - NOEL Jean-Philippe (*ayant donné procuration à Monsieur Louis LAROCHELLE*) .....(2)

**Absents** : VISIVE ANSELME Lucette - DORVILLE Albert - AMBERIEUX Alain - RUPAIRE Frantz - DEVAUX Rodolphe - HAJJAR BALTIDE Magda ..... (6)

**DELIBERATION N°00**  
**APPROBATION DU PROCES-VERBAL**  
**DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 JANVIER 2014**

*Le Conseil Municipal,*

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu le projet de Procès-Verbal de la réunion du Conseil Municipal du 20 janvier 2014 dressé par le secrétaire de séance, Monsieur Renaud RENIER et dont copie a été adressée à chaque conseiller ;
- **Considérant** les différentes remarques formulées ainsi qu'il suit :
  - \***Mr Renaud RENIER** note une erreur matérielle au 8<sup>ème</sup> paragraphe de la page 1 ; il convient de remplacer la phrase : « Elle rajoute que ce conseil municipal sera probablement le dernier de cette mandature et que le vote du budget 2014 se déroulera à la suite des prochaines élections municipales. » par « Elle rajoute que ce conseil municipal sera probablement le dernier de cette mandature et que le vote du budget 2014 se déroulera après les prochaines élections municipales. ».
  - \***Mr Claude JERSIER** fait remarquer qu'au 10<sup>ème</sup> paragraphe de la page 2, la phrase ci-jointe mériterait d'être amendée « En dépenses de section de fonctionnement, au Chapitre 011 sont inscrits des crédits supplémentaires à 300 000 € qui ne seront pas consommés. » or il conviendrait de noter : « En dépenses de section de fonctionnement, au Chapitre 011 sont inscrits des crédits supplémentaires à hauteur de 300 000 € qui ne seront pas consommés. »;

.../...

.../...

*Après en avoir délibéré,*

**Par :**

**20 voix Pour**

**1 Abstention** celle de Mme JONATHAN.

**APPROUVE** le procès-verbal avec les modifications et réserves tel que résumé et annexé à la présente délibération.

*Fait et délibéré à Trois-Rivières, les jours, mois et an susdits.../...*

